



# Règlement des 24 heures non-stop

## (48 Articles Permanents)

- 1 Epreuve de masse et de longue durée organisée par un comité d'organisation émanant de l'association des 24 heures non stop d'Eppeville, les 24 heures non-stop d'Eppeville s'adressent aux coureurs à pied et aux marcheurs des deux sexes.
- 2 Le compte bancaire de l'association se trouve au Crédit Mutuel Nord Europe de HAM. Toutes les opérations financières doivent impérativement y transiter.
- 3 Les contacts de l'organisation sont : 24 HEURES NON STOP D'EPPEVILLE 6, RUE DES JARDINS 80400 HOMBLEUX. Téléphone : 03.23.81.23.65  
@mail : [24heures.eppeville@laposte.net](mailto:24heures.eppeville@laposte.net) site internet : <http://24-heures-eppeville.webnode.fr>
- 4 Aucune transaction d'aucune sorte ne peut se faire téléphoniquement. Tout engagement et toute transaction doivent obligatoirement laisser des traces écrites qui seront archivées.
- 5 Les engagements pour participer aux épreuves annexes se font soit par courrier soit sur place au moment des courses.
- 6 Le programme minimum chaque année est : 24 heures individuellement (en solo), 24 heures par équipes rigides de quatre relayeurs, 24 heures par équipes flexibles de douze à vingt-quatre relayeurs, (pour les courses de relais, les transmissions des témoins se feront à proximité du poste de contrôle de l'épreuve, dans la salle des sports), 10 kilomètres de type classique, 5 kilomètres (classique également), Course des familles sur un tour de circuit, Course elle et lui sur un tour de circuit, Courses scolaires de différents niveaux d'âges, Course des sapeurs-pompiers sur un tour de circuit.
- 7 Description du circuit intra-muros : place des anciens combattants – rue Pierre et Marie Curie - rue de la paix – rue sole mêlée – rue Germaine – rue Sommier – rue des reîtres – rue Jean Moulin – rue Jean Mermoz – salle municipal des sports. Ce circuit mesuré par un juge habilité à la mesure des courses pédestres sur route est à tendance très légèrement vallonné avec un dénivelé de 4 mètres par boucle et peut-être arrondi par commodité de calcul à 2800 m.
- 8 La centralisation de tout ce qui concerne la course est fixée à la salle municipale des sports d'Eppeville pendant toute la durée de l'épreuve.





9 L'organisation ne saurait en aucun cas se substituer à la responsabilité d'éventuels voleurs, larrons et de tous autres délinquants auteurs de gestes délictueux, qu'il s'agisse ou non de concurrents, de spectateurs ou de quidams.

10 La licence devra être présentée lors du retrait du matériel de course au juge arbitre ou chef de jury des commissaires qui en noteront les références éventuelles sur le registre de pointage et des feuilles de routes des concurrents. Chaque concurrent sera tenu de signer avant le départ le registre des inscriptions attestant par ce faire son acceptation en tout point du présent règlement. Le départ sera refusé à tout coureur n'acceptant pas de signer ledit registre.

11 L'organisation contracte une assurance accident pour les concurrents non-licenciés mais décline à l'avance toute responsabilité pour tout accident ou défaillance de toute forme, de toute sorte et de toute nature consécutifs à un mauvais état de santé du concurrent, accident dû ou non au non-respect des consignes, du code de la route, des avis des organisateurs, des services de police municipale ou de gendarmerie, de vol, de perte ou oubli d'argent, de pièce d'identité, de matériels, d'objets de toute nature, de non-respect des consignes de sécurité ou autres dictées par le service médical et les secouristes de la Protection Civile visant à la bonne santé des concurrents et au bon renom de l'épreuve ou le maintien de son standing de compétition officielle de haut-niveau sportif, ainsi qu'en cas de non respect des consignes, ordres ou injonctions du juge arbitre ou du chef de jury des commissaires de la course.

12 Une extrême correction tant physique que morale sera exigée de tous les concurrents au risque de mise hors-course possible dès la première infraction constatée par le juge-arbitre ou le chef de jury des commissaires dont les noms et fonctions seront connus en permanence à la table de pointage principal.

13 La condition sine qua non pour participer est d'être majeur d'âge en ce qui concerne les concurrents individuels ou par équipes rigides de quatre relayeurs de la course de 24 heures. Pour la course de 24 heures par équipes flexibles de douze à vingt-quatre relayeurs et la course de type classique de 10 km, la catégorie minimale requise sera d'être cadet. Pour la course de 5 km de type classique, la catégorie minimale requise sera d'être minime.

14 Pour participer aux autres épreuves, il suffira de pouvoir justifier des critères spécifiés dans l'intitulé de la course considérée.

15 Les courses sont ouvertes aux licenciés comme aux non-licenciés. Seules, les licences de la FFA, de l'UFOLEP athlétisme ou courses sur route, de la FSCF ou de la FSGT avec mention athlétisme en compétition et la FF Triathlon sont admises. Pour tout autre, un certificat médical original ou sa copie avec présentation de l'original sera à déposer obligatoirement. Le certificat présenté doit être daté de moins d'un an au jour de l'épreuve, et





doit comporter la mention "non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition", ou "non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition".

16 La photocopie de la licence est obligatoire pour les licenciés.

17 Le secrétariat des 24 heures sera ouvert au moins deux heures avant le départ de l'édition en cours.

18 Le pointage et le chronométrage sont du ressort des organisateurs. À leur charge de respecter intégralement les règlements fédéraux et à travers eux ceux de l'U.M.F organismes dont l'association des 24 heures non-stop d'Eppeville est membre, représentée en cela par son président lequel peut déléguer son pouvoir au cas échéant.

19 Même protégé par un arrêté de restriction de la circulation automobile, tout concurrent doit en permanence respecter le code de la route. La course se déroule corde à gauche où un couloir de course est concédé sur la chaussée pour les concurrents des 24 heures. Aucun concurrent n'a le droit d'empiéter sur la partie droite de la chaussée. Lorsque la course sur le trottoir est autorisée, ce trottoir n'est pas barré à son début. Lorsque la course pour des raisons de sécurité (obstacles dangereux, nids de poules, etc...) est interdite sur le trottoir, celui-ci est barré à son début par une barrière, des plots signalétiques ou des banderoles.

20 Le port en permanence de façon prévisible des insignes distinguant les concurrents est obligatoire au risque de mise hors course dès la première infraction constatée. Cet article concerne le port du ou des dossards sur le dos et sur la poitrine. Les coureurs des 24 heures en solo, en équipe de quatre relayeurs ou en relais de 24 x 1 heure, devront se munir d'un gilet fluo, le port de celui-ci sera obligatoire de 22h00 à 6h00. Tout athlète ne respectant pas cette règle pourra être mis hors course. Le passage de témoin des relayeurs, devra toujours se faire de main à main juste devant la table de pointage principale et après avoir dûment averti le responsable des pointages au moins trois minutes auparavant.

21 Le ravitaillement personnel est autorisé mais ne devra pas être consommé ailleurs que dans la salle des sports, au stand de ravitaillement de l'organisation. Il pourra être pris également au quartier des coureurs ou éventuellement à l'intérieur du local de repos personnel du concurrent (caravanes, mobil-home ou tente de camping) à condition expresse qu'aucun déchet ni papier gras ne traînera à cet endroit au terme de la course ni au cours de l'épreuve. Le ravitaillement de l'organisation ne pourra être consommé que dans la salle et en aucun cas sur le reste du parcours.

22 Tous les véhicules personnels devront être garés sur les parkings réservés à cet effet. Les caravanes, les mobil-homes et les tentes de camping pourront être installés le long du parcours à condition de respecter les droits des riverains d'une part et de ne pas empiéter sur le parcours idéal des coureurs et en particulier de ne pas déborder sur les trottoirs autorisés à la course, particulièrement rue Jean Mermoz.





23 Aucun véhicule suiveur d'aucune sorte n'est autorisé sur le circuit. Des accompagnateurs pédestres sont admis sur le circuit à condition tout d'abord de s'être fait accréditer par l'un des juges arbitres en présence du coureur désirant être accompagné. Aucune personne, aucun coureur n'est autorisé à accompagner un concurrent contre sa volonté. Ensuite, tout accompagnateur pédestre accrédité pourra opérer à condition de se trouver en permanence soit derrière le concurrent des 24 heures soit au mieux sur la même ligne que l'accompagné. À la première infraction constatée, cet article garantissant la valeur sportive de la performance de chaque concurrent, le contrevenant sera déclaré hors course.

24 Quand un concurrent rattrape un autre concurrent accompagné, l'accompagnateur du rattrapé doit s'écarter afin de libérer au mieux le passage du rattrapant. En aucun cas il ne sera toléré des gênes entre coureurs, entre accompagnateurs et concurrents adverses sous peine de mise hors course des contrevenants à cette règle de bonne conduite sportive.

25 Un contrôle volant permanent ou inopiné pourra être mis en place ainsi qu'un pointage secondaire permanent de sécurité. L'emplacement de ce contrôle volant et secondaire ne sera pas annoncé aux concurrents.

26 À partir de la sixième heure de course accomplie tout concurrent individuel a la possibilité de demander à prendre un temps de repos à condition d'en avertir avant la table de pointage principal. Le temps total de repos concédé à chaque coureur individuel pour la durée de ces 24 heures sera de 4 h 00 maximum. Si un dépassement de temps de repos est constaté sans être passé devant la table de pointage, ou l'un des juges arbitres, le concurrent en infraction sera mis hors course. Tout recours devra être appuyé d'une caution de 20 euros.

27 Tout tour de circuit entamé doit être terminé (sauf exception signalée à l'article 45 du présent règlement) ce qui signifie qu'aucun concurrent n'a l'autorisation de se déplacer sur le circuit, corde à droite (ce qui présuppose que chaque concurrent doit y réfléchir à deux fois avant d'installer son lieu de repos personnel au cas échéant)... Tout concurrent se rendant à la salle de repos commune doit sortir de la salle des sports par la porte située près du stand de ravitaillement, d'épongeage et de rafraîchissement.

28 À l'issue d'une période de repos, tout concurrent reprenant la route est tenu de le signaler à la table de pointage principal lors de son premier passage à cet endroit. Cela afin d'avoir à éviter de faire des corrections dans le pointage. Car de toute façon toute erreur de ce type serait indubitablement découverte lors des tests de contrôle de routine effectués.

29 Les changements de chaussettes, chaussures, culottes et autres pièces de vêtements ou de sous-vêtements sont autorisés à l'exclusion des insignes de course et à condition que cela soit fait au quartier des coureurs, à la salle de repos, dans les vestiaires mis à disposition, les cabinets de toilette, les douches ou le lieu personnel de repos, en aucun cas sur la voie publique. En principe un quartier des coureurs sera ouvert où il faudra amener son matériel de couchage, ce quartier ne devra subir aucune dégradation (sous peine de





poursuites). Des douches froides et chaudes seront à la disposition des coureurs. Il y aura des WC à la salle des sports. Un point d'eau sera installé à la salle des sports en permanence. Un poste de secours principal sera monté à la salle des sports. Le médecin de l'organisation si besoin en est ressenti devra être demandé à ce poste principal. Un véhicule de secours de la Protection Civile circulera à intervalles réguliers et par principe en queue de chaque course annexe sur le circuit des 24 heures.

30 Le but de la course tant individuelle (en solo) que par équipes de quatre coureurs est de parcourir sur le circuit étalonné, la plus grande distance possible en exactement vingt-quatre heures. Les classements qui seront publiés à l'issue de l'épreuve ne tiendront compte que de cela même que si des classements intermédiaires à des points précis sont officiellement notés (marathon, cent kilomètres, cent-cinquante kilomètres, cent miles, deux cents kilomètres et cent-cinquante miles voire deux cent cinquante kilomètres, trois cents kilomètres et deux cents miles).

31 La composition des équipes de quatre relayeurs est libre (masculins, féminins, mixtes, etc.) mais les concurrents devront toujours se relayer dans le même ordre que celui qui aura été établi lors du retrait des dossards. Chaque relayeur pourra parcourir un seul tour, deux, trois, quatre tours de circuit, voire davantage avant de passer le témoin.

32 La seule contrainte est que l'ordre préétabli soit respecté tout au long de la course : le coureur A transmet le témoin à B lequel le passe à C qui lui le donne à D qui rapporte le témoin à A et ainsi de suite.

33 Seul un avis motivé du médecin de la course peut perturber ce bel ordonnancement. Le médecin de la course peut en effet interdire à un relayeur de relayer à son tour s'il le juge en difficulté. Ce relayeur peut après un repos reprendre son tour dans les relais de son équipe s'il a obtenu le feu vert dudit médecin et à condition que ce soit dans l'ordre préétabli dont il est question plus avant dans ce texte. Toute équipe ne relayant plus qu'avec deux concurrents pourra continuer la course et même améliorer la meilleure performance des 24 heures d'Eppeville mais telle équipe amputée ne serait-ce que temporairement les deux relayeurs ne sauraient prétendre à la victoire : elle serait considérée comme hors classement. À tout moment des 24 heures, chaque équipe engagée devra compter l'un de ses relayeurs sur le parcours, les soins corporels et hygiéniques tout comme les ravitaillements des équipiers doivent être gérés hors période de course du relayeur ceci dans le but de favoriser une rotation assez rapide des équipiers et d'éviter qu'un relayeur ne monopolise le temps de course au détriment de ses coéquipiers.

34 Pour prétendre figurer au classement final qui sera établi à l'issue de la course, tout concurrent individuel devra au moins avoir parcouru la moitié du kilométrage du premier (pour les masculins) ou la moitié du kilométrage de la première (pour les féminines).





35 Pour prétendre figurer au classement final toute équipe devra avoir au moins parcouru deux cents vingt kilomètres. Tout athlète n'ayant pas réalisé la moitié du kilométrage du premier ou 220 km pour les équipes de 4 coureurs ne saurait participer au tirage au sort.

36 Au terme des 24 heures, tout coureur (sauf exception signalée à l'article 45) sur le circuit doit impérativement terminer le tour de circuit entamé, qu'il s'agisse d'un individuel ou d'un relayeur, et revenir se faire pointer à la table de pointage principal. Le calcul de la performance finale retenue sur le parcours de ce dernier tour de circuit se faisant par péréquation (règle de trois) à ladite table.

37 Pour mesurer la performance de la grande majorité des équipes et des individuels, il sera procédé à un calcul artificiel par péréquation entre la longueur du circuit et le temps mis pour boucler cet ultime tour. Cette performance sera ensuite ajoutée à la distance précédemment parcourue lors de l'avant-dernier pointage à la table de pointage principal. Ceci est destiné à inciter les concurrents à rester sur le circuit en allure de course ou de marche jusqu'au terme des 24 heures non-stop...

38 Le chronométrage de la course ne prendra fin que lorsque tous les concurrents encore sur le circuit aux termes des 24 heures seront revenus se faire pointer (limitation pour se faire pointer : quinze minutes après le coup de pistolet signifiant la fin de la vingt-quatrième heure de course ou de marche.

39 Une minute exactement avant la fin de la vingt-quatrième heure, le starter officiel de l'épreuve tirera un coup de pistolet dans la salle des sports en signe d'avertissement tant pour les concurrents en course que pour les spectateurs. Un second coup de pistolet sera tiré par ledit starter à l'issue très exacte des vingt-quatre heures de course, toujours dans la salle et à proximité du pointage.

40 Le chronométrage officiel sera assuré par un jury de chronométrateurs compétents sous les ordres de titulaires de la carte d'officiel chronométrateur dont au moins toujours un fédéral. Le jury des commissaires de course comprendra un minimum de cinq juges compétents sous les ordres de titulaires de la carte d'officiel de course d'athlétisme dont au moins toujours un fédéral. Un juge mesureur de course officiel disposant en permanence d'un matériel de mesure sera en outre de permanence durant toute la durée de l'épreuve...

41 La base d'étalonnage servant de référence à la mesure des performances est située en partie sur le circuit des 24 heures non-stop : avenue de la Paix à Eppeville (le long de la voie ferrée).

42 Un contrôle antidopage pourra être organisé avec toutes les conséquences pouvant en résulter en cas d'infraction, de carence ou d'analyse positive d'un produit interdit. La liste des produits interdits et celle retenue par le C.I.O reprise par la F.F.A.





43 Une parfaite éthique sportive sera exigée tant des concurrents que du jury et de l'entourage des coureurs comme du public.

44 Les déclarations du juge arbitre sont par essence sans appel, à charge pour celui-ci de s'entourer des plus grandes précautions avant de les prononcer.

45 Le juge officiel des courses et le chronométrateur officiel de la fédération seront chargés impérativement de suivre (ou de faire suivre dans des conditions rigoureuses), le concurrent en tête de la course individuelle (en solo) ainsi que tout concurrent en passe d'établir une nouvelle meilleure performance tant mondiale qu'européenne ou française (toujours en solo), lors de l'ultime tour de circuit. Les officiels attesteront ainsi de la position exacte du ou des recordmen potentiels au terme des 24 heures. De tels concurrents recordmen n'auraient ainsi pas à terminer leur dernier tour de circuit ce qui constitue l'exception signalée aux articles 27 et 36 du présent règlement.

46 Seules les courses de 24 heures en individuel, en équipes de quatre relayeurs et le relais 24 x 1 heures ont un parcours passant par l'intérieur de la salle des sports d'Eppeville. Toutes les autres courses contourneront la salle et éviteront de ce fait de passer devant la table de pointage principal.

47 Les arrivées des courses annexes seront jugées sur la ligne située devant la porte d'entrée de la salle des sports. Leur départ sera situé non loin de là, à une trentaine de mètres, au coin de la salle des sports, avenue Pierre et Marie Curie.

48 Tout concurrent, en retirant son dossard et en signant le registre des participants, accepte le présent règlement et ne saurait interdire à l'organisateur d'utiliser ses images sur lesquelles il pourrait figurer jusqu'à l'issue de la cérémonie des podiums et de remise des coupes et prix ainsi que du tirage au sort des lots offerts par l'organisation et ses bénévoles ou ses partenaires

Pour tous renseignements complémentaires, contacter :

M FROIDURE Gérard

6 RUE DES JARDINS

80 400 HOMBLEUX Tel : 03-23-81-23-65

@ mail : [gerard.froidure@cegetel.net](mailto:gerard.froidure@cegetel.net)

